d'un petit embranchement où il n'est pas vrai-

ment question d'intérêt public.

A mon avis, le ministre nous a, dans la mesure de ses moyens, indiqué la règle fondamentale qui servira à déterminer le processus à suivre pour les demandes d'abandon. Si je le comprends bien, il a dit que les demandes diées avant l'adoption du projet de loi et l'entrée en vigueur de nouveaux règlements. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'utiliserais pas les mots «ne seront pas étudiées», qui pourraient donner lieu à des malentendus dans la suite. Rien à mon avis, n'empêche la Commission de poursuivre sa tâche et de rassembler la documentation statistique, etc. devant servir aux audiences, bien que celles-ci n'aient pas lieu et qu'aucune décision ne soit prise.

M. Olson: Pour ma part, cela me satisfait. Nous y reviendrons d'ailleurs lorsque nous aborderons l'article en cause. En dépit de quelques critiques que j'aurais à faire sur certaines dispositions du projet de loi, cela surprendra le ministre peut-être, mais je le félicite de son attitude lors de l'étude du projet de loi au comité permanent. Je félicite également le président de ce comité dont je remarque la présence à droite de la Chambre...

M. Baldwin: Il acquiert la sagesse.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis à droite de la Chambre du point de vue topographique mais non idéologique.

M. Olson: Quoi qu'il en soit, je désire faire l'éloge de l'énorme somme de travail que représente l'étude de ce projet de loi même si je ne suis pas entièrement satisfait des résultats. Le ministre et le personnel de son ministère sont à féliciter pour s'être servis d'un comité permanent de la Chambre à la manière dont il l'ont fait, qui est la bonne. Le député de Springfield a fait remarquer que plus de 60 amendements avaient été acceptés par le ministre, à la demande de divers témoins et aussi, je l'espère, sur le proposition de membres du comité.

Je suis membre du comité, en fait je suis président du sous-comité chargé, il y a quelques mois, d'étudier le régime des comités de la Chambre. Si l'on doit renforcer et rehausser le statut et la responsabilité des députés de l'arrière-ban, et j'en suis, il serait opportun, selon le sous-comité, de confier certains travaux im-

d'objection sérieuse, par exemple, à l'abandon portants et des responsabilités aux comités permanents. Il est parfois futile d'étudier un bill, article par article, au sein d'un comité permanent lorsque le ministre dont relève la mesure refuse opiniâtrement d'accepter tout amendement, peu importe la force des arguments invoqués. Tel n'a pas été le cas du bill à l'étude, et la procédure adoptée par le comité restent bloquées et qu'elles ne seront pas étu- des transports est digne d'être citée en exemple à la Chambre et aux autres comités permanents.

> Comme je l'ai dit au début, je serai fort déçu si le bill n'est pas adopté à temps, compte tenu surtout de la date limite mentionnée par le Pacifique-Canadien quant aux paiements devant être versés aux municipalités de l'Ouest canadien en guise d'impôts. D'autre part, j'accepte en partie l'explication du ministre puisqu'il n'y peut rien si le Pacifique-Canadien s'en tient à sa proposition, selon laquelle les paiements seront faits spontanément au cours de l'année civile qui suit l'adoption du bill.

> Je ne reproche pas à la Chambre d'avoir donné priorité au bill des pensions de vieillesse. L'opposition avait le droit et le devoir de scruter ce bill article par article. Ni le ministre des Transports ni le gouvernement n'étaient en mesure de fixer la longueur du débat sur ce bill. Le bill des pensions a maintenant franchi l'étape de l'étude en comité, et, autant que je sache, c'est la première fois que le ministre des Transports a la possibilité de saisir de nouveau la Chambre de cette mesure sur les transports, depuis que le comité permanent en a fait l'examen.

> Je souhaite que le ministre ait du sucès dans les instances qu'il se propose de faire auprès du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir que cette société prolonge jusqu'en janvier 1967 la période de versements volontaires aux municipalités de l'Ouest.

> Le ministre s'est déclaré prêt à accepter diverses modifications concernant la fusion d'entreprises de transport et les subventions de transition. Sauf erreur, il a également énuméré plusieurs autres modifications possibles. S'il est encore dans cette disposition d'esprit, je lui demanderais d'envisager un amendement qui donnerait vraiment un sens au contrôle des tarifs maximums dans les régions où le transport, n'est l'objet d'aucune concurrence sérieuse.

> Malgré les 60 ou 65 amendements apportés au bill, cette disposition n'y figure pas encore. Un des règlements en vigueur dans d'autres pays et qui faisait partie jusqu'ici de notre politique des transports, ayant trait au contrôle des tarifs maximum là où il n'y a pas de